

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le juge peut ordonner toute mesure d'instruction utile. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et d'harmonisation avec l'article 25 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.